

## **Règlement du CONCOURS** **« Gagnez à vous simplifier la vie ! »**

1. Le concours « Gagnez à vous simplifier la vie ! » (le « Concours ») est organisé par Hydro-Québec (l'« Organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à 9 h, au 6 décembre 2017, à 9 h (la « Durée du concours »).

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

2. Le Concours s'adresse à toute personne physique qui réside au Québec, est âgée d'au moins 18 ans au moment de son inscription au Concours et est titulaire d'un compte d'Hydro-Québec en date du 6 décembre 2017, à 9 h, sous réserve des dispositions du paragraphe 11 des présentes. Sont exclus les employés, les agents et les représentants de l'Organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes vivant sous le même toit que ces employés, agents et représentants.

### **MODALITÉS DE PARTICIPATION**

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de s'inscrire sans frais à la Facture Internet d'Hydro-Québec comme suit :

**3.1 Nouvelle inscription à la Facture Internet.** Au plus tard le 6 décembre 2017, à 9 h, procéder de l'une des façons suivantes :

a) Client ayant déjà son espace client :

- ouvrir une session ;
- s'inscrire à la Facture Internet en suivant les instructions figurant à l'écran.

b) Client n'ayant pas encore son espace client :

- accéder au [www.hydroquebec.com/facture](http://www.hydroquebec.com/facture) ;
- remplir le formulaire électronique permettant de créer son espace client (il faut avoir en main une facture d'électricité récente, y compris la partie détachable) ;
- s'inscrire à la Facture Internet en suivant les instructions figurant à l'écran.

c) Client ayant ou non un espace client : s'inscrire à la Facture Internet en communiquant avec les services à la clientèle d'Hydro-Québec au 1 888 385-7252.

Dans les trois cas, le client qui s'inscrit à la Facture Internet est automatiquement inscrit au Concours.

**3.2 Client déjà inscrit à la Facture Internet.** Tout client qui est inscrit à la Facture Internet d'Hydro-Québec le 1<sup>er</sup> septembre 2017, à 9 h, et qui l'est toujours le 6 décembre 2017, à 9 h, est automatiquement inscrit au Concours.

3.2.1 Le client automatiquement inscrit au Concours, qui désire en être exclu, doit transmettre une demande à cet effet par écrit à l'adresse suivante :

Hydro-Québec  
a/s de M<sup>me</sup> Martine Chartrand  
2, complexe Desjardins, tour Est, 24<sup>e</sup> étage  
C. P. 10 000, succ. Desjardins  
Montréal (Québec) H2X 3Y2

- \* Il faut absolument avoir accès à Internet et avoir une adresse courriel valide pour participer au Concours.
4. Une seule inscription par numéro de compte d'Hydro-Québec est permise pendant la Durée du concours.

## **DESCRIPTION DES PRIX**

5. Au total, onze prix d'une valeur globale d'environ 50 585 \$ seront attribués, soit dix tablettes numériques et un grand prix.
6. **Tablettes numériques** : dix tablettes numériques iPad Pro de marque Apple, d'une valeur unitaire approximative de 950 \$.

### 6.1 Conditions relatives à la remise des tablettes numériques

- a) Les gagnants doivent prendre possession de leur tablette numérique au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2018.
- b) Les gagnants doivent présenter une pièce d'identité avec photo pour recevoir leur prix.

7. **Grand prix** : Un véhicule électrique, soit une Volt de Chevrolet, d'une valeur approximative de 40 985 \$ et une carte prépayée d'une valeur de 100 \$ pour la recharge du véhicule.

7.1 Conditions relatives au véhicule :

- a) La couleur du véhicule et les équipements offerts peuvent différer de ceux du véhicule paraissant dans la publicité du Concours.
- b) La couleur du véhicule et les équipements offerts sont à la discrétion de l'Organisateur du concours et peuvent varier selon les véhicules disponibles.
- c) Tous les frais ou dépenses connexes sont à la charge du gagnant, y compris, sans s'y limiter, l'immatriculation du véhicule, le permis de conduire, l'essence, les assurances obligatoires et les frais d'entretien courants non couverts par la garantie du fabricant.
- d) La valeur réelle du véhicule peut varier selon le modèle offert.

7.2 Conditions relatives à la prise de possession du véhicule

- a) Le gagnant doit présenter une pièce d'identité avec photo pour recevoir son prix.
- b) Le gagnant doit, au moment de la remise du prix, être titulaire d'un permis de conduire en règle et présenter une preuve d'assurance automobile appropriée.
- c) Le gagnant (ou toute autre personne désignée par celui-ci) doit prendre possession de son prix chez le concessionnaire désigné par l'Organisateur du concours dans les 30 jours suivant l'avis d'Hydro-Québec l'informant que le véhicule est prêt. Si le gagnant ne prend pas possession de son prix dans le délai fixé, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ce prix.
- d) Si le gagnant refuse ou ne peut accepter le véhicule pour quelque raison que ce soit, aucune compensation ni dédommagement de toute autre forme de ne lui est sera accordé.
- e) Un délai de quatre à six semaines est à prévoir pour la livraison du véhicule chez le concessionnaire désigné.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

8. Dans les bureaux d'Hydro-Québec situés au 2, complexe Desjardins, tour Est, 24<sup>e</sup> étage, à Montréal, devant au moins trois témoins, l'Organisateur du concours procédera à l'attribution des prix comme suit :
  - a) Le 20 octobre 2017, à 14 h, cinq inscriptions admissibles seront tirées au sort parmi toutes les inscriptions au Concours afin de déterminer les gagnants des cinq premières tablettes numériques.
  - b) Le 11 décembre 2017, à 14 h, cinq inscriptions admissibles seront tirées au sort parmi toutes les inscriptions au Concours afin de déterminer les gagnants des cinq dernières tablettes numériques, puis une sixième inscription sera choisie au hasard pour déterminer le gagnant du Grand prix.
9. **Chances de gagner.** La probabilité de gagner un prix dépend du nombre de personnes qui s'inscrivent à la Facture Internet pendant la Durée du concours, conformément au paragraphe 3.1, et du nombre de personnes déjà inscrites à la Facture Internet au début de la Durée du concours, conformément au paragraphe 3.2.
10. Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom aura été tiré au sort devra :
  - a) être inscrit à la Facture Internet en date du 6 décembre 2017, à 9 h, et avoir participé au Concours conformément au paragraphe 3.1 ou 3.2 du présent règlement (ou avoir transmis une lettre conformément aux dispositions du paragraphe 11) ;
  - b) être joint par téléphone par l'Organisateur du concours dans les quinze jours ouvrables suivant le tirage ;
  - c) répondre correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») ;
  - d) signer le Formulaire de déclaration que lui fera parvenir l'Organisateur du concours par télécopieur, par courriel ou par la poste et transmettre ce formulaire par la poste à l'Organisateur du concours dans les dix jours ouvrables suivant sa réception.
11. **Statut de titulaire d'un compte d'Hydro-Québec ou de client inscrit à la Facture Internet.** Si, pendant la Durée du concours, le client cesse d'être titulaire d'un compte d'Hydro-Québec ou d'être inscrit à la Facture Internet, il peut rester admissible à un prix s'il transmet une lettre

manuscrite d'environ 50 mots dans laquelle il explique pourquoi il aimerait gagner le véhicule constituant le Grand prix et qu'il y inscrit ses nom, prénom, adresse complète (y compris son code postal) et numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) (la « Lettre »). Il transmet la Lettre à l'adresse suivante : Concours « Gagnez à vous simplifier la vie ! » Hydro-Québec, a/s de M<sup>me</sup> Martine Chartrand, 2, complexe Desjardins, tour Est, 24<sup>e</sup> étage, C. P. 10 000, succ. Desjardins, Montréal (Québec) H2X 3Y2, au plus tard le 6 décembre 2017, le cachet de la poste en faisant foi, sous peine de nullité. La réception de la Lettre maintient l'admissibilité au Grand prix.

12. Toute personne sélectionnée qui ne respecte pas l'ensemble des conditions susmentionnées ou toute autre condition prévue au présent règlement sera automatiquement disqualifiée et n'aura pas droit à son prix, lequel pourrait être annulé. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour ce prix. Les mêmes conditions restent alors applicables, avec les adaptations nécessaires, le cas échéant.
13. Dans un délai de quatre à six semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment signé, l'Organisateur du concours informe la personne gagnante du Grand prix des modalités de prise de possession de son prix. Si la personne gagnante refuse son prix, l'Organisateur du concours peut, à sa discrétion, procéder à un nouveau tirage pour ce prix de la manière décrite au paragraphe 7. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est désigné dans les 60 jours suivant le tirage, l'Organisateur du concours a le droit d'annuler le prix.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14. Les lettres sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toutes les lettres qui, selon le cas, sont incomplètes, frauduleuses, illisibles, mutilées, altérées, perdues, insuffisamment affranchies ou soumises en retard ou encore ne comportent pas un texte manuscrit remplissant les exigences du paragraphe 11 ou sont autrement non conformes peuvent être rejetées et ne donnent pas droit à une inscription ou à un prix.
15. Le Formulaire de déclaration est sujet à vérification par l'Organisateur du concours. Tout Formulaire de déclaration qui, selon le cas, est incomplet, frauduleux, illisible, mutilé, altéré, perdu, insuffisamment affranchi ou soumis en retard ou encore ne contient pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou est non conforme pour toute autre raison peut être rejeté et ne donne pas droit au prix.

16. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants en ce qui concerne le Concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.
17. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
18. Les prix doivent être acceptés exactement comme ils sont décrits au présent règlement et ne peuvent être cédés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf selon les dispositions des paragraphes 19 et 20 ci-dessous.
19. Dans la mesure où le gagnant du Grand prix ne respecte pas les conditions énoncées au paragraphe 7.2 b), le Grand prix peut être cédé à une autre personne, âgée d'au moins 18 ans, qui doit être titulaire d'un permis de conduire en règle et présenter une preuve d'assurance adéquate.
20. Les gagnants dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses filiales et ses agences de publicité et de promotion ainsi que les employés, agents et représentants de ceux-ci pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et d'obtenir son prix, chaque personne sélectionnée s'engage à signer au préalable une telle exonération de responsabilité dans le Formulaire de déclaration.
21. Les gagnants autorisent l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leurs noms, leurs photographies, leurs images, leurs déclarations relatives à leur prix, leurs lieux de résidence ou leurs voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les personnes sélectionnées s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
22. Une fois les gagnants confirmés pour l'attribution des prix, il incombe entièrement au fabricant d'exécuter les obligations liées aux prix. Les gagnants reconnaissent par ailleurs que la seule garantie applicable aux tablettes numériques est la garantie qu'offre le fabricant. Afin d'être déclarés gagnants et d'obtenir leur prix, les participants sélectionnés s'engagent à signer une déclaration en ce sens dans le Formulaire de déclaration.

23. La personne sélectionnée comme gagnante du Grand prix reconnaît que, dès la réception de l'avis lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité du concessionnaire automobile. Elle reconnaît également que la seule garantie applicable au véhicule est la garantie qu'offre le fabricant. Afin d'être déclarée gagnante et d'obtenir son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer au préalable une déclaration en ce sens dans le Formulaire de déclaration.
24. L'Organisateur du concours, ses filiales et ses agences de publicité et de promotion ainsi que les employés, agents et représentants de ceux-ci se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de tout composant informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. L'Organisateur du concours, ses filiales et ses agences de publicité et de promotion ainsi que les employés, agents et représentants de ceux-ci se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
25. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tels qu'ils sont prévus dans le présent règlement ou pouvant nuire à ceux-ci, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si nécessaire.
26. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne peut être tenu d'attribuer plus d'un prix au gagnant ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
27. Les personnes qui participent ou tentent de participer au Concours dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses filiales, et ses agences de publicité et de promotion ainsi que les employés, agents et représentants de ceux-ci de tout dommage qu'elles peuvent subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours.

28. Le Concours est soumis aux lois et aux règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
29. On peut consulter le règlement officiel du Concours sur le site Web d'Hydro-Québec, au [www.hydroquebec.com/facture](http://www.hydroquebec.com/facture).
30. Le nom des gagnants sera affiché sur le site Web d'Hydro-Québec, au [www.hydroquebec.com/facture](http://www.hydroquebec.com/facture), au plus tard le 18 mars 2018.
31. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui, au moment de l'inscription au Concours, était titulaire du compte d'Hydro-Québec pour lequel la Facture Internet a été demandée, peu importe la personne ayant rempli l'inscription électronique. C'est à la personne identifiée comme étant le participant que le prix est remis si son inscription est tirée au sort et qu'elle est déclarée gagnante. Dans le cas de cotitulaires de compte, ceux-ci doivent déterminer lequel d'entre eux est le détenteur participant. C'est à ce détenteur que le prix est remis, s'il est déclaré gagnant.
32. Aucune communication ou correspondance concernant le Concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les personnes sélectionnées.
33. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du Concours sont utilisés exclusivement pour l'administration du Concours et pour le traitement de l'inscription à la Facture Internet. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours ou à la Facture Internet ne sera envoyée au participant, à moins que le participant ne l'autorise expressément.
34. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe est considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés sont appliqués dans les limites que permet la loi.
35. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, c'est la version française qui prévaut.